

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_8 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**8- Délibération désignant le
correspondant défense au Ministère
de la Défense

Convocation du 13/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAVALD

- *_*_*_*_*_*_-

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de Villedoux de désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région pour toute question relative à la défense.

Créée par le ministère des Armées, la fonction de correspondant défense vise notamment à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées et à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives :

- au parcours citoyen ;
- au devoir de mémoire ;
- au recensement citoyen ;
- à l'information des administrés sur les questions de défense et de sécurité nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Eric GALERAN, premier Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense de la commune.

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_8-DE
Reçu le 28/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- désigne M. Eric GALERAN en qualité de correspondant défense de la commune de Villedoux,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAVALD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_1 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :	Nombre de conseillers en exercice :	19
1- Délibération fixant le tarif d'une nuitée	Présents :	18
à l'accueil de loisirs	Votants :	19
	Pour :	19
<u>Convocation du 13/05/2026</u>	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAVALD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la nuitée qui sera proposé aux enfants de l'accueil collectif de mineurs à compter des vacances d'été 2026.

La nuitée comprend :

- Une veillée à l'accueil de loisirs à partir de 18h avec préparation du repas et activité
- Une nuit dans la salle de motricité transformée en dortoir
- Un petit déjeuner
- Une journée sortie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs "nuitée" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_1-DE
Reçu le 28/05/2026

PRESTATION VACANCES	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Nuitée à l'accueil de loisirs	26,50€	31,50€	36,5€	41,50€	46,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs de la « nuitée » à l'ACM de la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus ;
- d'intégrer ces nouveaux tarifs communaux aux tableaux des tarifs votés chaque année.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAUDA
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 2- Délibération fixant le tarif du mini-séjour de l'accueil de loisirs pour l'été 2026 Convocation du 13/05/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	18
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAVALD

**_*_*_*_*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini-séjour qui va être proposé aux enfants de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été 2026.

Ce mini-séjour se déroule du 20 au 22 juillet 2026 à WALYGATOR à ROQUEFORT (47) et s'adresse aux enfants de 8 à 11 ans. Ce séjour de 3 jours/2 nuits comprend :

- un programme d'activités : entrées au parc d'attraction, puis au parc aquatique
- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour et sur place
- l'hébergement en hôtel
- les repas : hébergement en pension complète

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs du mini-séjour "WALYGATOR" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_2-DE
Reçu le 28/05/2026

3 jours/2nuits de séjour	QUOTIENTS FAMILIAUX	
	De 0 à 1520	À partir de 1521 et autres
Mini-séjour « WALYGATOR »	72 € / nuit	75 € / nuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs du mini-séjour « WALYGATOR » de l'été 2026 à l'ACM sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus,
- de demander le versement d'une caution de réservation d'un montant de 50% du coût total du séjour concerné qui sera encaissé en cas d'annulation non justifiée.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAUAUD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_3 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 3- Délibération fixant le tarif du mini-séjour de la Maison des Jeunes pour l'été 2026 <u>Convocation du 13/05/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	18
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUDAUD

~*~*~*~*~

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini séjour qui sera proposé aux jeunes adolescents de la Maison des Jeunes pendant les vacances d'été 2026.

Le mini-camp se déroule du 27 au 30 juillet 2026 à BROCELIANDE (Bretagne) et s'adresse aux jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes de VILLEDoux. Ce séjour de 4 jours/3 nuits comprend :

- Les activités : découverte des contes et légendes d'autrefois, balade contée dans la forêt de Brocéliande, visite du Mont Saint Michel, un après-midi nautique à Dinard, une journée au parc d'attraction Légendia Parc et des veillées dans la forêt
- Le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour et sur place
- L'encadrement de la vie quotidienne par l'équipe de la Maison des Jeunes
- L'hébergement en centre de découverte
- Les repas : hébergement en pension complète

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_3-DE
Reçu le 28/05/2026

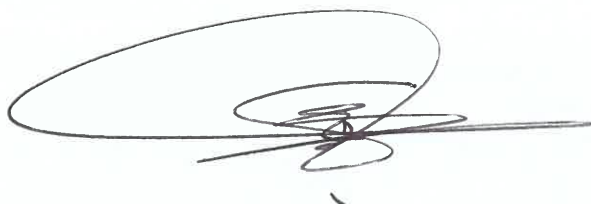
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs mini-séjour "Brocéliande" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

4 jours/3 nuits de séjour	QUOTIENTS FAMILIAUX	
	De 0 à 1520	À partir de 1521 et autres
Mini-séjour « BROCELIANDE »	54 € / nuit	57 € / nuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif du mini séjour de l'été 2026 à la Maison des Jeunes sur la commune de VILLEDOUX selon le tableau ci-dessus,
- de demander le versement d'une caution de réservation d'un montant de 50% du coût total du mini-séjour à « BROCELIANDE ».

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAUAUD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

 Villedoux	AR PREFECTURE reçu le, publié le 017-211704721-20260521 – 20260521_4 - DE	
	COMMUNE DE VILLEDoux Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Objet : 4- Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2026 <u>Convocation du 13/05/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice : Présents : Votants : Pour : Abstentions : Contre :	19 18 19 19 0 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUDAUD

~*~*~*~*~

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions aux diverses associations communales au titre de l'année 2026, étudiées lors de la commission qui s'est tenue le 18 mai 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants attribués au titre de l'année 2026 association par association.

M. Sébastien DELAUDAUD, vice-président du Foyer Rural, M. Jean-Michel LOPEZ, secrétaire de l'Amicale Laïque, ainsi que M. Anthony DEMEOCQ, président du Comité des Fêtes, ne participent pas au vote concernant leur association respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de verser à l'article 65748 du budget communal les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessous.

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_4-DE
Reçu le 28/05/2026

Association	Subvention demandée	Subvention accordée par la commission	Vote
Amicale Laïque	2 000,00	1 700,00	1 700,00
Association Parents d'élèves « Avec l'école »	3 500,00	3 000,00	3 000,00
Association des Jeunes de Villedoux (activités annuelles)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association des Jeunes de Villedoux (hip-hop international 2026)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Foyer Rural	1 000,00	1 200,00	1 200,00
ACCA	<i>Dossier non présenté</i>	photocopies	photocopies
Cap Villedoux	500,00	300,00	300,00
Villedoux Séniors	1 500,00	1 200,00	1 200,00
Jardins du canal	1 400,00	1 200,00	1 200,00
Comité des Fêtes	L'association a notifié ne rien demander		
ADCS OCCE 17- école « les Portes du Marais »	<i>Dossier non présenté</i>	2 200,00	2 200,00
Les pros de Villedoux	L'association a notifié ne rien demander		
TTVA	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Foyer Socio-éducatif du collège Maurice Calmel	<i>Demande sans montant</i>	100,00	100,00
Association sportive collège Maurice Calmel	<i>Demande sans montant</i>	200,00	200,00
Eveil de Marans	<i>Dossier non présenté</i>	150,00	150,00
TOTAL	18 400,00	19 250,00	19 250,00

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAUD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_5 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**

5- Délibération approuvant la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales lors des guinguettes pour l'été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire

Convocation du 13/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUAUD

**_*_*_*_*_

M. le Maire expose que l'organisation des guinguettes estivales de l'été 2026 sur le territoire communal s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'implication des associations communales dans l'animation des manifestations estivales, et qu'il est nécessaire de définir, par voie de convention, les modalités de tenue et de gestion de la buvette assurée par ces associations lors de ces événements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'organisation des guinguettes estivales prévues pour l'été 2026 sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'implication des associations communales dans l'animation des événements estivaux ;

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_5-DE
Reçu le 28/05/2026

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de tenue et de gestion de la buvette par les associations communales participant à ces manifestations ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales lors des guinguettes organisées à l'été 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations communales concernées ;
- De préciser que les recettes issues de la buvette seront gérées conformément aux dispositions prévues dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAVALD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_6 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**

6- Délibération approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la présence de Food Trucks lors des guinguettes pour l'été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire

Convocation du 13/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUAUD

**_*_*_*_*_

M. le Maire expose que l'organisation des guinguettes estivales de l'été 2026 sur le territoire communal implique la mise à disposition du domaine public communal afin d'y permettre l'installation ponctuelle de food trucks, contribuant ainsi à l'animation des manifestations estivales et à la diversification de l'offre de restauration proposée au public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par les opérateurs de food trucks dans le cadre des guinguettes de l'été 2026 ;

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_6-DE
Reçu le 28/05/2026

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la présence de food trucks lors des guinguettes de l'été 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les opérateurs concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAVALD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260521- 20260521_7 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 7- Délibération désignant le représentant aux Pompes Funèbres publiques La Rochelle- Ré-Aunis <u>Convocation du 13/05/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	18
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absente avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAVALD

**_*_*_*_*_

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villedoux est adhérente aux Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger aux réunions organisées par cet organisme.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Guillaume CUDENNEC, cinquième Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- désigne M. Guillaume CUDENNEC, en qualité de représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis ;

AR Prefecture

017-211704721-20260521-20260521_7-DE
Reçu le 28/05/2026

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien DELAUD
Conseiller municipal délégué
A l'évènementiel et aux manifestations municipales



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication